

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 369

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « C'EST MOI LE PLUS FORT ET AUTRES HISTOIRES DE LOUP » AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE MÉTAPHORE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266, PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant qu'il y a un intérêt pour la Ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que l'association « COMPAGNIE MÉTAPHORE » propose de céder le droit de représentation du spectacle « C'EST MOI LE PLUS FORT ET AUTRES HISTOIRES DE LOUP » au profit de la commune ;

Considérant que les représentations de « C'EST MOI LE PLUS FORT ET AUTRES HISTOIRES DE LOUP » auront lieu le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 10h30 et 14h30 (séances scolaires) et le samedi 2 décembre 2023 à 15h (séance toutPublic) pour un montant total de 6 136,30 € TTC (SIX MILLE CENT TRENTÉ SIX EUROS ET TRENTÉ CENTIMES TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230720-2023-369-CC

Réception en sous-préfecture le : 25/7/2023

Publication le : 25/7/2023

Considérant que l'association propose une action de sensibilisation à la marionnette le lundi 27 novembre 2023 et le mardi 28 novembre 2023 à hauteur de huit heures d'atelier au global (deux heures le matin et deux heures l'après-midi pour chaque journée), dans deux écoles primaires de la ville de Taverny, à destination de huit classes, pour un montant total de 1 508,23 € TTC (MILLE CINQ CENT HUIT EUROS ET VINGT-TROIS CENTIMES TTC), frais des ateliers, de repas et de transports inclus ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif aux représentations du spectacle « C'EST MOI LE PLUS FORT ET AUTRES HISTOIRES DE LOUP » avec l'association « COMPAGNIE MÉTAPHORE » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « C'EST MOI LE PLUS FORT ET AUTRES HISTOIRES DE LOUP » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association « COMPAGNIE MÉTAPHORE », sise 10 rue Édouard Vaillant à Montreuil (93100), représentée par Madame Nicole BOUZOURÈNE, en sa qualité de Présidente de l'association.

SIRET : 402 601 959 00040

Article 2 :

Le montant total du contrat de cession est de **7 246 € HT (SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE SIX EUROS)**, soit **7 644,53 € TTC (SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET CINQUANTE TROIS CENTIMES)**, TVA à 5,5 % décomposé comme suit :

- droits de cession du spectacle : 5 600 € HT (CINQ MILLE SIX CENT EUROS HT), TVA à 5,5%, soit 5 908 € TTC (CINQ MILLE NEUF CENT HUIT EUROS TTC),
- frais de transports et de repas
 - 216,40 € HT (DEUX CENT SEIZE EUROS HT), TVA à 5,5%, soit un montant de 228,30 € TTC (DEUX CENT VINGT-HUIT EUROS ET TRENTE CENTIMES TTC) et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation ;
 - 149,60 € HT (CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES HT), TVA à 5,5 % ;
- ateliers de sensibilisation à la marionnette : 1 280 € HT (MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT EUROS HT), TVA à 5,5 %.

Pour le spectacle, le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la dernière représentation du spectacle.

Pour les ateliers, Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue des ateliers.

Article 3 :

Les représentations du spectacle « C'EST MOI LE PLUS FORT ET AUTRES HISTOIRES DE LOUP » auront lieu le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 10h30 et 14h30 (séances scolaires) et le

samedi 2 décembre 2023 à 15h (séance tout public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Les ateliers marionnettes sont à destination de huit classes de deux écoles primaires de la ville de Taverny et seront prévus les lundi 27 et mardi 28 novembre 2023 à hauteur de deux heures le matin et deux heures l'après-midi, soit huit heures d'atelier.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 5 :


La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 juillet 2023

 Pour le Maire empêché,
La 5^e Adjointe au Maire,

Lucie MICCOLI